

AVENANT CONTRAT DE FRANCHISE

ENTRE

ADVISIALE

ET

KHEPRI FINANCE

En date du 05/10/2011

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- 1) **ADVISIALE**, Société par actions simplifiée, au capital de 450 000 euros, ayant son siège social au 16, rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 478 293 012 et représentée par M. Valère GAGNOR, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Franchiseur** »,

D'une part,

- 2) **KHEPRI FINANCE**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 129 boulevard Pasteur – 94360 Bry Sur Marne, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 498 837 939 et représentée par Mme Evelyne REVELLAT, en sa qualité de Gérante, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « **Franchisé** »,

D'autre part,

Ci-après conjointement dénommés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Les Parties ont conclu un contrat de Franchise le 14/02/2008.

Le Franchiseur a changé de dénomination sociale, pour devenir ADVISIALE.

Valère GAGNOR, Président de la Société ADVISIALE, a déposé la Marque française « ADVISIALE » numéro national 11/3858749 déposée le 14/09/2011, auprès de l'I.N.P.I (dépôt électronique de Paris), pour les services des classes 35, 36, 41, 42 et 45 et représentée par le logo ci-dessous :



Ce dernier a également conclu un contrat de licence de ladite Marque avec la Société ADVISIALE, le 21/09/2011. Le Franchisé, dans le cadre de son contrat de Franchise, exploitera la Marque.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent Avenant au contrat de Franchise initialement conclu.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent Avenant a pour objet de modifier le contrat de Franchise conclu le 14/02/2008 en ajoutant un contrat de licence de la Marque française « ADVISIALE » numéro national 11/3858749 déposée le 14/09/2011, auprès de l'I.N.P.I (dépôt électronique de Paris), pour les services des classes 35, 36, 41, 42 et 45 et représentée par le logo ci-dessous :



Ledit contrat de Licence est ci-après annexé.

ARTICLE 2 – Exploitation de la Marque ARKANISSIM FINANCE

En conséquence de l'article 1, la Marque ARKANISSIM FINANCE ne doit plus être exploité par le Franchisé.

ARTICLE 3 – Maintien des autres dispositions

Toutes les dispositions du contrat de Franchise, initialement conclu, demeurent inchangées et restent pleinement en vigueur.

Fait à Levallois, 05/10/ 2011, en deux (2) exemplaires.

ADVISIALE

Société KHEPRI FINANCE

Valère GAGNOR

Evelyne REVELLAT

Le Président

La Gérante

ANNEXE 1 : COPIE DU CONTRAT DE LICENCE